

## DELIBERATION N°CS-2018/29

**OBJET : Création d'un emploi d'ingénieur**

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : D. GEREZ, M. PLOCKYN, C. ROUX et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, E. CHATELUS, G. DASSONVILLE, J-Y DELOSTE, J. DURRANT, A. GALLIANO, B. GILLET, F-X HOSTIN, G. LHOPITAL, D. MALOSSE, E. PEDRO, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, L. PROTON, M. RANTONNET, C. ROZET et J-M. THIMONIER.

Président : Alain BADOIL.

Bloc de compétences : Affaires générales

Secrétaire de séance : Mariane PLOCKYN.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 21 Votants : 53).

Convocation en date du : 27 juin 2018.

---

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du SAGYRC.

Le Président informe que suite à la réalisation de l'étude sur les volumes prélevables réceptionnée fin 2014, le SAGYRC a dû élaborer un Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE) à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron visant à améliorer les débits d'étiage des cours d'eau. Il convient désormais de mettre en place et d'animer au sein des communes adhérentes au SAGYRC ce PGRE. Le Président propose conformément à l'article 3 de la loi n°84-53, de recruter par contrat l'agent qui a élaboré le PGRE durant l'année 2017 en tant que non-titulaire de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois. Le Président suggère l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximum de 12 mois. Le SAGYRC sollicitera une aide 80 % auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de 11<sup>ème</sup> Programme en cours d'approbation.

Afin de recruter et de nommer cet agent sur ce grade, le Président propose au Conseil Syndical de créer un poste d'Ingénieur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, le premier contrat rédigé sur la base de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ne permettant plus de renouveler la mission actuellement en cours.

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 53 voix pour, et selon les détails du bulletin ci-dessous :**

Affaires d'intérêt général													
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote								
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION		
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	
Métropole de Lyon	2	1	3	6	3	18	3	18	0	0	0	0	
CCVL	4	1	5	4	5	20	5	20	0	0	0	0	
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	
CCPA	1	0	1	2	1	2	1	2	0	0	0	0	
CCMDL	1	0	1	1+1	1+1	2	1+1	2		0	0	0	
Communes	10	1	11	1	11	11	11	11	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>			<b>21</b>			<b>53</b>		<b>53</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	

**ARTICLE 1 :** De procéder à la création d'un emploi non permanent d'ingénieur territorial à temps complet, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à recruter un agent non titulaire pour pourvoir cet emploi et signer les contrats de recrutement.

**ARTICLE 3 :** De dire que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget syndical, en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

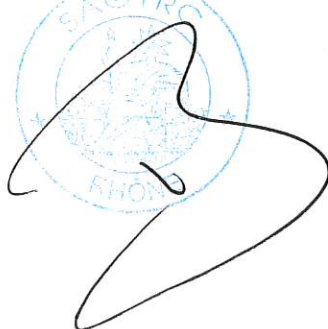
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 12/07/2018

et de la publication le 12/07/2018

LE PRESIDENT  
Alain BADOIL



A large, stylized black ink signature of Alain Badoil, written over a circular blue official stamp of the SAGYRC.

LE PRESIDENT,  
Alain BADOIL



A large, stylized black ink signature of Alain Badoil, written over a circular blue official stamp of the SAGYRC.